# 28 novembre 2011 Réunion sur le réaménagement des effectifs

# ACEP

#### **Local 503 Statistics Canada**

Préparé par Greg Phillips
Président de la Section locale 503 de Statistique Canada
Révisé par le bureau national de l'ACEP



- Directive du Conseil national mixte
  - Amélioration conjointe, consultation et partage d'information
  - Conditions d'emploi qui s'appliquent dans toute la fonction publique
    - Directive sur les voyages
    - Directive sur la prime au bilinguisme
    - et autres



# L'Examen stratégique et fonctionnel à Statistique Canada

- Le budget fédéral déposé le 6 juin 2011
- Des économies annuelles de 4 G\$ d'ici 2014-2015
- Réduction de notre budget de 5 % et 10 %
- Le budget 2012 montrera l'impact
- Discussions des syndicats



#### Cadre de gestion de l'effectif

- Répondre aux contraintes budgétaires actuelles et futures
- Structure de gouvernance pour les décisions de dotation
  - Mener une analyse de l'effectif à Statistique Canada;
  - Évaluer l'impact du contexte d'affaires;
  - Élaborer un plan triennal des ressources humaines dans chaque domaine.
- Sur le réseau interne, veuillez consulter :
  - Cadre de gestion de l'effectif
  - Directive sur les réaffectations
  - Foire aux questions



#### Réaménagement des effectifs

- Le ministère décide que les services d'un ou de plusieurs employés nommés pour une période indéterminée ne seront plus requis au-delà d'une certaine date, en raison
  - d'un manque de travail;
  - de la suppression d'une fonction;
  - de la réinstallation d'une unité de travail à un endroit où l'employé ne veut pas être réinstallé;
  - du recours à un autre mode d'exécution.



- Avis écrit de réinstallation d'une unité de travail
  - L'employé a six mois pour décider s'il souhaite déménager avec son poste
  - Dans la négative, soumis à une situation de réaménagement des effectifs



- Avis à l'Employeur et aux agents négociateurs
  - Secrétariat du Conseil du Trésor
    - Six employés touchés ou plus
    - Au moins 4 jours avant d'aviser les employés touchés
  - Agents négociateurs
    - Au moins deux (2) jours avant d'aviser les employés touchés
    - La consultation se poursuit avec les agents négociateurs pendant tout le processus de réaménagement des effectifs



- Avis du statut d'employé touché
  - Employé nommé pour une période indéterminée qui a été avisé par écrit que ses services
     POURRAIENT ne plus être requis
  - Examen chaque année (ou plus tôt) de la situation de chaque employé touché
  - Détermine si l'employé doit conserver ou non son statut d'employé touché



- Avis officiel du statut RE
  - Avis écrit
  - Copie des dispositions applicables concernant le réaménagement des effectifs



#### Excédentaire avec garantie d'une offre d'emploi raisonnable (OER)

- Priorité d'employé excédentaire
- L'employé accepte une OER
- L'employé refuse une OER

#### Employé optant – aucune garantie d'offre d'emploi raisonnable

- Programme d'échange de postes
- Employé optant



# Excédentaire avec garantie d'une offre d'emploi raisonnable (OER)

- Priorité d'employé excédentaire
  - Lettre à l'employé lui précisant ses droits d'excédentaire prioritaire
    - Statistique Canada
    - Fonction publique (FP)
  - Demeure employé excédentaire jusqu'à
    - la nomination dans un autre poste à durée indéterminée
    - la mise en disponibilité
    - la démission



# Excédentaire avec garantie d'une offre d'emploi raisonnable (OER) (suite)

- L'employé accepte une OER
  - Salaire protégé
    - Jusqu'à la nomination dans un poste dont le maximum salarial est égal ou supérieur à celui du poste excédentaire
    - Priorité de réintégration pour une nomination au niveau antérieur
  - Au besoin, le recyclage est fourni



# Excédentaire avec garantie d'une offre d'emploi raisonnable (OER) (suite)

- L'employé refuse une OER
  - Mise en disponibilité
    - 6 mois ou plus depuis le début de la période d'excédentaire
  - Préavis de mise en disponibilité d'un mois requis
  - Priorité de mise en disponibilité d'un an
  - Indemnité de départ au taux en vigueur à la mise en disponibilité
  - Aucun montant forfaitaire ni aucune exemption relative à la pension



### **Employé optant** – aucune garantie d'offre d'emploi raisonnable

#### Employé optant

- L'employé reçoit une lettre de l'administrateur général et dispose de 120 jours
- Pour choisir l'une de trois options
- Ne peut pas changer d'idée une fois le choix donné
- Si l'employé ne fait pas de choix, c'est l'option A par défaut
- Inadmissible si une OER est faite pendant la période d'option
  - qui ne nécessite pas de réinstallation
  - avant la réception du choix de l'employé par écrit



#### Employé optant (suite)

- Option A Priorité d'employé excédentaire
- Option B Mesure de soutien à la transition
- Option C Indemnité d'étude



#### **Employé optant – Option A**

#### Priorité d'employé excédentaire

- Option par défaut
- Période d'option de 120 jours
- Période d'employé excédentaire de 12 mois
  - pour trouver une offre d'emploi raisonnable (OER)
- Droits de priorité d'employé excédentaire



# **Employé optant – Option A** (suite) **Priorité d'employé excédentaire**

- Priorité d'employé excédentaire
  - Exemption relative à la pension
    - si âgé entre 55 et 59 ans
    - 10 ans de service (pas reçu d'OER et est mis en disponibilité)
  - Rémunération pour le reste de la période d'excédentaire
  - Réputé mis en disponibilité pour l'indemnité de départ



### Employé optant – Option A (suite) Priorité d'employé excédentaire

#### L'employé accepte une OER

- Salaire protégé
- Priorité de réintégration
- Recyclage

#### L'employé refuse une OER

- Mise en disponibilité 6 mois depuis le début de la période
- Préavis de mise en disponibilité d'un mois requis
- Priorité de mise en disponibilité d'un an
- Indemnité de départ au taux à la mise en disponibilité
- Aucun montant forfaitaire ni exemption relative à la pension



### Employé optant – Option A (suite) Priorité d'employé excédentaire

- Pas d'OER pendant la période d'excédentaire de 12 mois
  - Avis de mise en disponibilité au moins un mois avant la date prévue de la mise en disponibilité
- Priorité de mise en disponibilité
  - Droit d'être nommé en priorité à d'autres postes
    - À Statistique Canada et dans la fonction publique
  - Un an suivant la mise en disponibilité
  - Le cas échéant, admissible à
    - recyclage
    - protection salariale
    - priorité de réintégration



### **Employé optant – Option B Mesure de soutien à la transition (MST)**

- Montant forfaitaire selon les années de service de l'employé au sein de la fonction publique
  - Montant variant entre 4 et 52 semaines de salaire
  - Les employés comptant de 16 à 29 années de service ont droit au montant maximal.



#### **Employé optant – Option B** (suite) **Mesure de soutien à la transition (MST)**

Années de service	MST (semaines)
0	10
1	22
2	24
3	26
4	28
5	30
6	32
7	34
8	36
9	38
10	40
11	42

Années de service	MST (semaines)
12	44
13	46
14	48
15	50
16 – 29	52
30	49
31	46
32	43
33	40
34	37
35	34
36 - 45	-3 sem. par an



#### **Employé optant – Option B** (suite) **Mesure de soutien à la transition (MST)**

- Réputé mis en disponibilité pour l'indemnité de départ
- La direction fixe la date de cessation d'emploi
- Ne peut être combiné à aucun autre montant prévu par la DRE ou l'ARE
- Droit à 600 \$ pour des conseils en placement et en planification financière



#### **Employé optant – Option B** (suite) **Mesure de soutien à la transition (MST)**

- Renonce à tout droit d'être renommé en priorité
- Exemption relative à la pension
  - Si âgé entre 55 et 59 ans
  - Au moins 10 ans de service
  - Aucune OER



#### Employé optant – Option C Indemnité d'étude

- Montant forfaitaire équivalent à la MST (page 21 – Option B)
- Remboursement maximal de 11 000 \$ pour
  - les frais de scolarité
  - les frais de livres
  - l'équipement requis



### Employé optant – Option C (suite) Indemnité d'étude

- L'employé demande un congé non payé pour une période maximale de 2 ans
  - Pendant qu'il fréquente un établissement d'enseignement
    - Preuve d'inscription requise dans les 12 mois suivant le départ en congé non payé
    - Sinon l'employé est réputé avoir démissionné de la FP et mis en disponibilité aux fins de l'indemnité de départ
  - Peut continuer à bénéficier des régimes d'avantages sociaux
    - En contribuant sa part et celle de l'employeur à ces régimes
      - régimes d'avantages sociaux
      - régime de retraite de la FP
  - À la fin de la période de 2 ans, l'employé est mis en disponibilité, sauf s'il a trouvé un autre emploi.
  - Priorité de mise en disponibilité pendant 12 mois



#### Échange de postes

- Tous les ministères ou organismes participent
- L'employé optant désirant rester échange son poste avec un employé non touché qui accepte de quitter la fonction publique
- Seul un employé optant, non un excédentaire
  - Excédentaire garantie d'offre d'emploi raisonnable
  - Optant quelqu'un devant choisir entre les options A, B ou C



#### Échange de postes (suite)

- La direction décide si l'échange permet de conserver les compétences requises
- L'employé optant doit répondre aux exigences du poste
  - Exigences linguistiques
  - Détermination des équivalences applicables aux fins de dotation
- Le remplaçant doit répondre aux exigences du poste
  - Sauf s'il n'exerce pas les fonctions ou est rayé de l'effectif dans les 5 jours suivant l'échange



#### Échange de postes (suite)

- Habituellement des mêmes groupes et niveaux
  - Le taux maximal de rémunération du poste plus élevé ne dépasse pas de plus de 6 % celui du poste moins élevé
- Doit se faire le même jour
  - Ne doit pas donner lieu à une « réaction en chaîne » ou à un « examen ultérieur »

